

[pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr)

Metz, le **4 MAI 2021**

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Atteste qu'une déclaration de rassemblement sur la voie publique devant se dérouler :

**DIMANCHE 9 MAI 2021 de 14h00 à 17h00, à METZ,**

est parvenue en Préfecture **le lundi 3 mai 2021,**

adressée par **M. [REDACTED]**, pour les collectifs « Youth for climate – marche fleurie » et  
« Coordination intermittents et Précaires » (CIP),

conformément à l'article L. 211 – 2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Conformément aux consignes établies en lien avec les forces de l'ordre, votre rassemblement se déroulera selon le programme suivant :

- 14h00 : rassemblement devant l'espace culturel « L'aérogare-station », 69 rue Lothaire,
- 14h30 : départ en cortège pédestre en empruntant l'itinéraire déposé, à savoir : rue Lothaire, avenue Louis le Débonnaire, avenue François Mitterrand, parvis des Droits de l'Homme (arrêt), passage de l'Amphithéâtre, rue des Augustins, place St-Thiébauld, rue de la Fontaine, place St-Louis, rue de la Tête d'Or, place St-Jacques, rue Fabert, rue d'Estrées, rue du Pont des Roches, pont des Roches, place de la Comédie, rue du Pont St-Marcel, rue Belle-Isle,
- 17h00 : arrivée devant l'espace Bernard-Marie Koltès, campus universitaire, île du Saulcy
- Prise de paroles et appel à la dislocation.

Aucun véhicule n'est autorisé à prendre place au sein de la déambulation.

Par ailleurs, vous veillerez à la stricte application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures barrières et de distanciation physique et un couvre-feu à 19h00.

Je vous rappelle que le port du masque est obligatoire, conformément à l'arrêté CAB/DS/SIDPC n° 42 du 30 avril 2021 portant obligation du port du masque aux personnes de 11 ans ou plus dans toutes les communes de Moselle.

Egalement, conformément à l'arrêté CAB/DS/SSI/PPA n° 125 du 30 avril 2021, la consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics est interdite à Metz.

Enfin, la diffusion de musique qui pourrait inciter au prolongement de la manifestation et au non respect des distanciations physiques et des gestes barrière n'est pas autorisée, tout comme la consommation de boissons et d'aliments propices au retrait du masque.

Tout manquement à l'une de ces mesures engagera votre responsabilité.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Parvine LACOMBE